

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

----- PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL de BRIE du 21 octobre 2023

Mme Le Maire Isabelle PEYREFITTE ouvre la séance à 10h30

Etaient présents : M. BELONDRADE Daniel, Mme DREUJOU Marie-Odile, M. DEGRACIA Jérôme, Mme MINATI Céline, M. MIROUZE Lilian, Mme SOUM Marie-Françoise, M. VIUDEZ Thierry

Excusés : M. JARLAN Philippe, Mme DUPUY Céline, M. THOMAS Armand

Secrétaire de séance : Mme. SOUM Marie-Françoise

| Conseillers en exercice | Conseillers présents | Nombre de votants |
|-------------------------|----------------------|-------------------|
| 11 | 8 | 8 |

I – Approbation du compte-rendu de la séance des conseils municipaux du 14 avril et du 16 mai 2023

Approuvés à l'unanimité.

II – Délibérations

1- Modification des statuts de Communauté des Communes des Portes d'Ariège Pyrénées

Mme le Maire expose la demande de la CC Portes d'Ariège Pyrénées d'acter la modification de ses statuts. En effet, suite à l'acquisition d'un ensemble immobilier auprès de la société ENGIE à PAMIERS en vue d'y établir le siège de la Communauté de communes installé au 5 rue de la Maternité. La date d'achèvement des travaux de réhabilitation et de rénovation énergétique du bâtiment existant a permis le déménagement des services en juillet 2023.

Les services administratifs de la CCPAP ayant quitté définitivement et intégralement les locaux antérieurs, il nécessaire de modifier les statuts de l'EPCI, et notamment son article 3, pour procéder au déplacement du siège social. L'adresse postale sera le : 26 bis Boulevard Delcassé – 09100 PAMIERS

Adopté à l'unanimité.

2- Adhésion syndicat AGEDI

Mme le Maire rappelle la délibération n°2021 D027 du 26 mai 2021 par laquelle le conseil municipal a décidé :

- de changer de prestataire pour les logiciels administratifs et financiers de gestion de la commune (initialement BERGER LEVRAULT),
- et de retenir la proposition du syndicat intercommunal A.GE.D.I.

A.GE.D.I. (Agence de Gestion et de Développement Informatique) est un syndicat mixte intercommunal national créé en 1987, dont l'objet est de mutualiser les coûts liés à l'informatisation des communes et de leurs groupements, avec des outils modernes, performants et simple d'emploi. Nombre de communes en Ariège utilisent les logiciels de ce service public, dont les petites communes voisines. La diversité des fonctionnalités proposées et l'ergonomie des logiciels correspond aux besoins de la commune et depuis plus d'un an que notre secrétaire l'utilise, elle en est très satisfaite.

A titre d'information, le montant de la contribution versée à A.GE.D.I. en 2023 est de 943 € (mise à disposition logiciel 495 €, module dématérialisation 266 €, module cadastre 182 €).

En tant que syndicat mixte, il convient de se prononcer notre adhésion à cette structure qui nous a transmis ses statuts et son règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'adhérer au syndicat A.G.E.D.I. dont l'objet est mentionné à l'article 3 des statuts.
- De charger Mme le Maire de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.
- De désigner Mme PEYREFITTE, maire comme déléguée de la collectivité à l'assemblée spéciale du Syndicat Mixte A.G.E.D.I. conformément à l'article 10 des statuts.
- De prévoir au budget annuel le montant de la contribution au syndicat.

3- Dénomination de voiries : création Impasse Lijeu

Mme le Maire rappelle que le conseil municipal est compétent pour procéder au nommage des voies de la commune, la numérotation des bâtiments étant validée par un arrêté du maire.

Elle rappelle les délibérations n° 2022 D036 du 20 décembre, n° 2023 D006 du 9 mars, n° 2023 D008 du 14 avril actant la dénomination d'un certain nombre de voiries et n° 2023 D017 du 16 mai finalisant le tableau des voiries.

Après mise en œuvre de la « base adresse locale » sur l'application www.mes-adresses.data.gouv.fr , il manque à nommer l'impasse desservant le hameau de Lijeu. Mme le Maire propose de la nommer « impasse Lijeu ».

Le nouveau tableau récapitulatif de la commune est présenté ci-contre, avec :

- 32 voiries
- 20 toponymes (c'est-à-dire noms de hameaux)

Adopté à l'unanimité.

Pour information Mme le Maire indique que la commande pour les panneaux et plaques a été passée, et rappelle que la couleur choisie est bordeaux.

Les poteaux ont été commandés avant de façon à commencer rapidement le travail, la pose se fera en interne par les employés communaux accompagnés de M. Daniel BELONDRADE et M VIUDEZ Thierry.

| type | nom |
|-------------|-------------------------------|
| voie | Impasse de la Laure |
| voie | Impasse de Pragues |
| voie | Rue des Jardins |
| voie | Rue de la Comté |
| voie | Route de l'Eglise |
| voie | Rue du Général Joseph Breil |
| voie | Place de la République |
| voie | Rue de la Vignasse |
| voie | Impasse du Rioulet |
| voie | Impasse Cantal Neuf |
| voie | Place des Partages |
| voie | Rue du Presbytère |
| voie | Impasse Manuguet |
| voie | Impasse du Pastelier |
| voie | Impasse du Puits |
| voie | Impasse du Noyer |
| voie | Route de Saverdun |
| voie | Route du Côteau |
| voie | Chemin de la Marchande |
| voie | Impasse le Péchy |
| voie | Route de Coffe |
| voie | Impasse Rébéous |
| voie | Impasse la Coutensou |
| voie | Impasse Les Fontelles |
| voie | Impasse de la Bordenave |
| voie | Impasse des Baronies |
| voie | Route de Justiniac |
| voie | Impasse Lijeau |
| voie | Route de la Bessède |
| voie | Route de Saint-Martin d'Oydes |
| voie | Impasse de l'Embut |
| voie | Chemin de Calvet |
| toponyme | Le Breil |
| toponyme | Fond de la Rivière |
| toponyme | Guilhamet |
| toponyme | Fédac |
| toponyme | Le Cordier |
| toponyme | Gaubert |
| toponyme | Courreste |
| toponyme | Masset |
| toponyme | Citadelle |
| toponyme | Farinet |
| toponyme | les Obits |
| toponyme | la Pradas |
| toponyme | Frontière |
| toponyme | Guille de Long |
| toponyme | la Bourdette |
| toponyme | le Château |
| toponyme | le Bérot |
| toponyme | Le Menuisier |
| toponyme | Leychart |
| toponyme | Mounié |

4- Mise en œuvre des 1607 heures

Mme le Maire rappelle la délibération n° 2023 D009 du 14 avril 2023 : 1607 heures et cycle de travail des agents. Cette délibération « projet » a été soumise au Comité social territorial du 16 mai 2023. Les représentants des collectivités ont donné un avis favorable, alors que les représentants du personnel ont donné un avis défavorable unanime. Dans ce cas, cette question doit faire l'objet d'un réexamen et donne lieu à une nouvelle consultation du CST dans un délai compris entre 8 et 30 jours. La nouvelle séance du CST a eu lieu le 15 juin 2023 ; les avis sont restés identiques.

Dès lors, le conseil municipal peut se prononcer définitivement sur cette question.

Mme le Maire rappelle le contenu de la délibération 2023 D009 :

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

| | |
|--|---------------------------------|
| Nombre total de jours sur l'année | 365 |
| Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines | -104 |
| Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail, soit 5 x 5 jours | -25 |
| Jours fériés | -8 |
| Total nombre de jours travaillés | 228 |
| Nombre d'heures travaillées = nbre de jours x 7 heures | 1 596 h Arrondi à 1 600 h |
| + journée de solidarité | +7h |
| Total en heures : | 1 607 heures |

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

De plus, dans le cadre de l'aménagement des cycles de travail, afin de prendre en compte les missions spécifiques et les heures d'affluences du public, l'assemblée délibérante a la faculté de définir les plages horaires de travail.

Ainsi sont définis à la fois, les plages fixes (de 4 heures minimum et de durée équivalente) et les plages variables, qui s'insère avant ou après les plages fixes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les dispositions ci-dessous :

Article 1 : Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, les agents communaux *sont* soumis aux cycles de travail suivants :

| Services | Postes | Cycles hebdomadaires |
|---------------|--|--------------------------------|
| Administratif | Secrétaire de mairie | 7.5 heures sur 2 demi-journées |
| Technique | Ouvrier polyvalent | 16 heures sur 4 demi-journées |
| Technique | Agent de création et d'entretien des espaces végétalisés | 8 heures sur 1 journée |
| Technique | Agent entretien des locaux | 2 heures sur 1 journée |

Article 2 : Les agents communaux ont un nombre de congés annuels égal à 5 fois leurs obligations hebdomadaires de travail (calculé en heures pour les temps non complets).

Article 3 : La journée de solidarité sera au choix de l'agent soit travaillée, soit retirée des congés, à hauteur de la durée de travail quotidienne de l'agent.

Article 4 : La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Maire dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

Article 5 : Il n'y a pas de jours ARTT.

Article 6 : Plages de travail

| Postes | Plages de travail |
|----------------------------|---|
| Secrétaire de mairie | Présence sur les horaires d'ouverture de la mairie aux usagers, soit les mercredi et vendredi de 9h à 12h |
| Ouvrier polyvalent | Entre 7h et 13h (en période de chaleur, entre 6h et 13h) |
| Jardinier | Entre 7h et 19h (en période de chaleur, entre 6h et 14h) |
| Agent entretien des locaux | En dehors des heures d'occupation de la salle polyvalente et de la mairie (à la convenance de l'agent) |

5- Mise en œuvre du RIFSEEP

Voir délibération intégrale n°2023 D022.

III – Informations

- **Création logo commune**

Mme le Maire présente au conseil municipal 3 modèles de logos et leurs variantes issus du travail de la commission communication avec le graphiste. La proposition dénommée « direction C » est choisie sans hésitation par l'ensemble des conseillers (moins une qui hésite entre 2). Il reste donc à affiner le projet avec le graphiste.

- **Projet Salle polyvalente**

Mme le maire informe que le marché public a été publié. Les entreprises ont fait parvenir leurs offres. Elle rappelle qu'une journée de visites pour les entreprises intéressées a eu lieu le mercredi 27 septembre. Cette

visite étant un préalable obligatoire, les entreprises absentes jour-là ne peuvent pas postuler par la suite. Un contrôle de la charpente de la salle est prévu le 23 octobre, ce contrôle est obligatoire pour vérifier si la structure a subi des déformations et est en capacité de porter le plafond et l'isolation. Mme le Maire informe que le petit hangar du futur parking sera également contrôlé le même jour (obligatoire dans la mesure où des travaux de voirie vont être réalisés dessous) . Ces études engendrent des coûts supplémentaires à hauteur de 3 750 € ttc.

- **Participation citoyenne**

Mme le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de sa délégation au PETR, elle participe régulièrement à un groupe élus-citoyens animé par une agente du PETR Anne-Paule BEIS, dont l'objectif est de travailler au développement de la participation citoyenne à la vie publique.

Mme le Maire exprime au conseil son souhait, à mi-mandat, de s'inscrire dans un mode de gouvernance de la commune différent, dans lequel le citoyen prendrait une part active à la construction des décisions municipales. Dans le cadre du PETR, une expérimentation sera possible.

IV – Questions diverses :

- **Nouvelles signalétiques**

- Pour faire suite à la demande de riverains de la future rue du Presbytère (ex Manuguet) et de rue de la Conté, un panneau STOP a été installé au croisement des 2 rues.
- Mise en place d'un panneau « attention enfants » à l'entrée du village côté mairie pour sécuriser le passage piéton qui mène au parking, aire de jeux, Abrie livres.
- Des panneaux mobiles « route inondée » et « danger temporaire » ont été commandés, M. BELONDRADE demandera aux habitants de la Pradas si les certains peuvent être entreposés chez eux (débordement du ruisseau de la Laure).

- **Aire de jeux :**

Une balançoire a été commandée. Elle remplacera le portique en bois qui commence à montrer des signes de faiblesse et de dangerosité.

- **Divagation d'animaux**

M. Thierry VIUDEZ revient sur le problème récurrent de bovins et chevaux livrés à eux même sur une propriété sans eau. Un cheval y a été retrouvé mort. Les animaux ont été signalés à plusieurs reprises, divaguant sur la route ou allant boire sur les propriétés voisines ... Après en avoir échangé, il est décidé d'adresser une convocation aux propriétaires des animaux et au propriétaire du terrain. Une rencontre aura lieu à la mairie en présence du gendarme référent afin de trouver une solution pérenne.

- **Achat de matériel**

Mme le Maire propose de faire l'acquisition d'un écran pour la salle de réunion de la mairie afin de faciliter le partage des documents lors notamment des conseils municipaux.

- **Paniers de Noël pour les anciens**

Mme Marie-Françoise SOUM expose que 24 personnes habitant BRIE ont plus de 75 ans dont 7 couples. Il y aura 17 paniers à distribuer cette année, composés de produits locaux de qualité. Une augmentation du coût des produits est prévisible. Le conseil municipal est favorable pour allouer un budget à hauteur de 600 €.

- **Conférence des maires à Brie**

Une conférence des maires de la CCPAP se réunira à Brie le jeudi 7 décembre pour la matinée. Il est de tradition de proposer une restauration le midi aux élus accueillis.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 12h30.